



# Les agents BOE

Les justificatifs d'éligibilité



→ Tous les justificatifs doivent être en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1

Types de justificatif	Documents à présenter	Où l'agent peut obtenir le justificatif
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	Photocopie de la RQTH (en cours de validité)	MPDH
Allocation Adulte Handicapé	Photocopie du titre justifiant de la perception de l'AAH (en cours de validité)	MDPH
Carte d'invalidité	Photocopie de la carte d'invalidité (en cours de validité)	MDPH
Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale	Photocopie du titre justifiant cette rente et ce taux d'incapacité (en cours de validité)	Sécurité Sociale ou le RSI pour les indépendants qui ont rejoint la FP
Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduite au moins de 2/3 leur capacité de travail	Photocopie du titre de la pension d'invalidité (en cours de validité)	Sécurité Sociale ou le RSI pour les indépendants qui ont rejoint la FP
Les agents reclassés statutairement	Acte administratif prononçant le détachement ou le reclassement (dans la mesure où figurent aux visas de celui-ci l'avis favorable du comité médical ou de la commission de réforme et l'avis de la commission administrative paritaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité médical et Commission de Réforme</li> <li>- Note RH</li> </ul>
Les agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical et la commission de réforme ainsi que par l'autorité administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis du comité médical ou de la commission de réforme</li> <li>- Avis de la commission administrative paritaire</li> <li>- Document attestant l'affectation sur un autre poste de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CM/CR</li> <li>- CAP</li> <li>- Note RH</li> </ul>
Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité	Photocopie du titre de bénéficiaire de l'ATI (en cours de validité)	CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE)
Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité	Photocopie du titre de la pension militaire d'invalidité	Ministère de la Défense